

A Saint-Malo, le 27 octobre 2023

## **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **APPEL A CANDIDATURES**

#### **EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE VENTE DIRECTE DE PRODUITS DE LA MER**

**PORTE DE DINAN – ESPLANADE ROBERT SURCOUF**

**LE DIMANCHE DE 9H00 à 15H00  
DU 19 NOVEMBRE 2023 AU 18 MARS 2024**

**AVIS DE PUBLICITE**

## **Article 1 : Objet de l'occupation du domaine public :**

Dans un but de valorisation de son territoire, La Ville de Saint-Malo met à disposition 6 emplacements pour permettre la vente ambulante de produits de la mer, sans dégustation ni vente d'alcool.

Cette activité doit avoir pour but de renforcer l'attractivité de ces espaces, sans nuire au bon usage par tous du domaine public.

L'exploitant dont la candidature sera retenue pourra se voir accorder une autorisation d'occupation temporaire : **un permis de stationnement**, pour une occupation sans emprise au sol ;

Ce titre lui permettra, à compter de sa notification de stationner sur le domaine public **de 9h à 15h, les dimanches, ainsi que les jours de fête sur autorisation préalable de la mairie (Direction de la Voirie et des Usages).**

Cette occupation aura lieu moyennant le **paiement d'une redevance de 15,50 euros par jour** (conformément à la délibération n° CM-2022-12-007 fixant les tarifs des occupations privatives du domaine public pour l'année 2023). Ce tarif évoluera conformément à la délibération municipale approuvée chaque année.

## **Article 2 : Nature de la procédure :**

Conformément aux articles L2122-1 et suivants du Code général de propriété des personnes publiques, *nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une **exploitation économique**, l'autorité compétente organise librement une **procédure de sélection préalable** présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou des délégations de service public.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

## **Article 3 : Modalités de candidature :**

Pour vous porter candidat à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public sur un ou des emplacements décrits ci-après, vous devez compléter un dossier et le transmettre

- par mail à [depusage@saint-malo.fr](mailto:depusage@saint-malo.fr)
- ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Malo**  
**Direction de la Voirie et des Usages**  
**Mairie annexe de Saint-Servan**  
**Place Bouvet**  
**35418 SAINT-MALO Cedex**

**« Candidature à l'occupation du domaine public VENTE DIRECTE DE PRODUITS DE LA MER- Ne pas ouvrir »**

- Ou par remise en main propre à la même adresse contre récépissé

### **Date limite de dépôts des candidatures :**

Vendredi 10 novembre 2023 à 17h00

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date fixée ci-après ne seront pas ouverts et analysés. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de **réception** feront foi.

### **Retrait des dossiers de candidatures :**

**Le dossier de candidature comprend un cahier des charges ainsi qu'un dossier de réponse technique.**

Ces deux documents doivent être dûment complétés et être accompagnés des pièces demandées (voir ci-après), pour que le dossier de candidature soit jugé complet et donc analysé.

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement :

- Sur le site internet de la ville de Saint-Malo : [www.ville-saint-malo.fr](http://www.ville-saint-malo.fr), rubrique « occupation du domaine public »
- Sur demande à l'adresse : [depusage@saint-malo.fr](mailto:depusage@saint-malo.fr)
- Sur place à la Direction de la Voirie et des Usages dont les coordonnées sont indiquées en page 2, aux horaires suivants :

8h30-12h15

13h30-17h00

Tel : 02 99 21 92 05 ou 02 99 20 86 25

### **Constitution du dossier de candidature :**

En complément du cahier des chartes et du dossier de réponse technique, les candidats devront joindre :

- ✓ Une photocopie de la pièce d'identité du demandeur
- ✓ Une copie de l'inscription au registre du commerce ou du métier (Kbis ou SIREN de moins de 3 mois) ou de la déclaration d'auto entrepreneur
- ✓ -Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires
- ✓ Des informations liées à la qualité des références professionnelles
- ✓ 1 à 2 photos de l'espace de vente
- ✓ Une copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF
- ✓ Le cas échéant, une copie de la déclaration et d'identification concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale
- ✓ Certificat d'attestation des services maritimes de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expédition datant de moins de 3 mois.

### **Critères d'analyse des dossiers de candidature :100 points**

- 1/ Qualité du projet au regard de l'activité proposée, des références et expériences professionnelles, capacités matérielles et techniques du candidat :50 points
- 2/ Qualité environnementale du projet : provenance des produits, vente directe : 50 points

**Il est précisé que l'ancienneté ne constitue pas un critère d'attribution. Par conséquent, un candidat déjà en activité sur l'emplacement, ne pourra prétendre à une quelconque priorité sur les nouveaux postulants.**

Le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse des offres pourra choisir le ou les emplacements ainsi que les dates d'occupation qu'il souhaite.

Le candidat classé en deuxième position pourra ensuite choisir le ou les emplacements qu'il souhaite, moins les emplacements et dates choisies par le candidat classé en première position, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les emplacements soient attribués.

Il est à noter que le permis de stationnement est délivré à titre personnel, et ne pourra pas être cédé. Le candidat s'engage donc à exploiter lui-même son activité.

#### **Liste des emplacements destinés à accueillir un commerce ambulancier (cf plan joint)**

<b>PLACE AUX HUTTES-ESPLANADE ROBERT SURCOUF</b>		
<b>DUREE DE L'AOT : du 19 novembre 2023 au 18 mai 2024</b>		
<b>EQUIPEMENT AUTORISE</b>	<b>Choix d'emplacement</b>	<b>AMPLITUDE HORAIERE DISPONIBLE</b>
<b>Stand de 3 m x 3m</b>	1	9h00-15h00
	2	9h00-15h00
	3	9h00-15h00
	4	9h00-15h00
	5	9h00-15h00
	6	9h00-15h00

#### **Article 4 : Voies et délais de recours :**

Le présent avis de publicité pourra faire l'objet, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, d'un recours contentieux dans un délai maximal de deux mois, à compter de sa publication (article R421-1 du Code de justice administrative), assorti le cas échéant d'un recours en référé (articles L521-1 et suivants du même code).

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé (article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Pour toute information complémentaires, vous pouvez adresser vos demandes à la **Direction de la Voirie et des Usages** dont les coordonnées sont mentionnées en page 2.